MINISTERE
DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES
REPUBLIQUE DU BENIN

Tél: 21 30 78 21 - Fax: 21 30 18 51
01 BP: 302 COTONOU - ROUTE DE L'AEROPORT
www.finances.bj

ARRETE

ANNEE 2019 N°2119/MEF/DC/SGM/IGF/SP/2495GG

SOMMAIRE :
Création, attributions, organisation et fonctionnement du comité ministériel de maitrise des risques du Ministère de l'Économie et des Finances.

AMPLIATIONS :

PR/CAB.....1
JORB.....1
MEF.....2
DGB/SA.....1
CHRONO.....1
CF.....1
IGF.....1

Le Ministre de l'Économie et des Finances,

Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;

vu la loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour Constitutionnelle ;

vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016, par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;

vu le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement tel que modifié ;

vu le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure type des ministères ;

vu le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;

vu le décret n° 2018-396 du 29 août 2018 portant réorganisation des Organes de Contrôle de l'ordre administratif en République du Bénin ;

vu le décret n° 93-45 du 11 mars 1993 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Inspection Générale des Finances ;

ARRETE :

Article 1 : Il est créé au sein du Ministère de l'Économie et des Finances le Comité Ministériel de Maîtrise des Risques (CMMR).

Article 2 : Ce Comité a pour mission de définir et d'accompagner la mise en place des procédures ou mesures visant à renforcer la sécurité, l'efficacité et

l'efficience des directions centrales, techniques et autres structures rattachées ou sous tutelle du ministère. A ce titre, il est chargé de :

1. définir la politique de contrôle interne sur les risques liés à la gestion des politiques publiques dont le ministère a la charge ;
2. établir la cartographie des risques du ministère ;
3. veiller au développement des dispositifs de contrôle interne permettant de maîtriser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des missions assignées au ministère et aux entités sous tutelle, notamment la mise en place de manuels de procédures ;
4. veiller à la mise en œuvre des recommandations des missions d'audit interne et externe visant le renforcement du dispositif de gestion des risques ;
5. sensibiliser et contribuer à la formation du personnel du ministère sur l'approche de gestion basée sur les risques, en vue de maintenir un environnement de contrôle adéquat.

Article 3 : Le Comité Ministériel de Maîtrise des Risques veille au respect du cadre réglementaire de contrôle interne. Il assure notamment, au sein du ministère :

- le pilotage de la réforme administrative et institutionnelle ;
- la coordination technique et le suivi des actions de lutte contre la corruption et de promotion des valeurs éthiques au sein du ministère.

A cet effet, deux cellules spécifiques sont créées sous la supervision du Secrétaire Général du ministère. Il s'agit de :

- la Cellule sectorielle de pilotage de la réforme administrative et institutionnelle ;
- la Cellule de promotion de l'intégrité et de lutte contre la corruption.

Article 4 : La Cellule sectorielle de pilotage de la réforme administrative et institutionnelle assure la coordination technique et le suivi de la mise en œuvre de tous les chantiers de réforme initiés au sein du ministère.

Le Secrétaire Général du ministère coordonne les activités de la Cellule. Il est assisté d'un point focal chargé :

- d'identifier les besoins de réformes et de participer à la mise en œuvre et au suivi des actions qui en découlent ;

- d'assurer la coordination de tous les programmes et projets de réformes ;

- de faire le point des chantiers de réforme au Secrétaire Général du ministère pour transmission au Secrétaire Permanent des structures de concertation et de coordination des réformes.

Article 5 : La Cellule de promotion de l'intégrité et de lutte contre la corruption est chargée de :

- coordonner la mise en œuvre, à l'échelle sectorielle, du plan d'actions de promotion de l'intégrité et de lutte contre la corruption au niveau des piliers relevant de l'Exécutif et de l'Administration publique ;

- assurer la remontée au comité exécutif interministériel des informations relatives aux difficultés de mise en œuvre du plan d'actions de promotion de l'intégrité et de lutte contre la corruption ;

- mettre en œuvre les instructions du comité exécutif interministériel.

La Cellule de promotion de l'intégrité et de lutte contre la corruption est placée sous l'autorité du Secrétaire Général du ministère, point focal sectoriel de mise en œuvre du plan d'actions de promotion de l'intégrité et de lutte contre la corruption.

Article 6 : Le Comité Ministériel de Maîtrise des Risques est composé comme suit :

- Président : le Secrétaire Général du Ministère

- Secrétaire Général : le Directeur de la Programmation et de la Prospective

- Membres :

  - les directeurs centraux ;

  - les directeurs techniques.

Article 7 : Le Comité Ministériel de Maîtrise des Risques peut associer à ses réunions, toute personne dont il estime la contribution utile à ses travaux.

L'Inspecteur Général des Finances, Chef de Service assiste aux réunions du comité avec une voix consultative.

Article 8 : Le Comité Ministériel de Maîtrise des Risques se réunit en session ordinaire, une fois par trimestre. Il peut tenir, en cas de besoin, des sessions extraordinaires, sur convocation de son président. Il établit un rapport annuel sur les activités de contrôle interne. Ce rapport est adressé au Comité Ministériel d'Audit Interne et au Ministre dans les quarante-cinq (45) jours de la fin de l'année. Une ampliation en est faite à l'Inspection Générale des Finances.

Article 9 : Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 02 JUIL 2019

Romuald WADAGNI.-